

Extrait de l'audition publique du Comité de démolition de la Ville de Thurso tenue le 25 mai 2026.

Sont présents : Daniel Lafleur, Jean Denis, Francis Masse et Gabriel Marakis ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Lafleur.

---

**Résolution No : CD 2026-05-001 – Dans le cadre d'une demande de démolition – 211, rue Galipeau, Thurso**

CONSIDÉRANT que, relativement au Critère A — Intérêt patrimonial de l'immeuble, le bâtiment ne présente aucune valeur patrimoniale, historique ou architecturale particulière et qu'aucune protection en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ne s'applique;

CONSIDÉRANT que, relativement au Critère B — Histoire et valeur patrimoniale, le bâtiment constitue une résidence standard sans caractère distinctif ni contribution particulière à l'histoire locale;

CONSIDÉRANT que, relativement au Critère C — État de l'immeuble et impacts de la démolition, le bâtiment est considéré désuet, nécessite des travaux majeurs et que les coûts de restauration sont jugés importants;

CONSIDÉRANT que, relativement au Critère C — État de l'immeuble et impacts de la démolition, le projet de remplacement résidentiel multifamilial est considéré compatible avec la vocation résidentielle du secteur et avec les objectifs municipaux de densification;

CONSIDÉRANT que, relativement au Critère C — État de l'immeuble et impacts de la démolition, les impacts de la démolition et de la reconstruction sont jugés limités et temporaires;

CONSIDÉRANT que, relativement au Critère D — Oppositions reçues, aucune opposition au projet n'a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN DENIS

APPUYÉ PAR GABRIEL MARAKIS

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 211 rue Galipeau, conformément aux documents soumis;

QUE les travaux soient réalisés dans le respect des règlements municipaux et des normes applicables;

QUE le projet de réutilisation du sol dégagé soit réalisé conformément aux plans déposés au soutien de la demande.

Adoptée à l'unanimité.

VILLE DE THURSO, le 27 mai 2026.

(signé)  
\_\_\_\_\_  
Daniel Lafleur  
Président

(signé)  
\_\_\_\_\_  
Francis Masse  
Secrétaire

Extrait de l'audition publique du Comité de démolition de la Ville de Thurso tenue le 25 mai 2026.

Sont présents : Daniel Lafleur, Jean Denis, Francis Masse et Gabriel Marakis ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Lafleur.

---

**Résolution No : CD 2026-05-002 – Dans le cadre d'une approbation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé**

CONSIDÉRANT que, relativement au Critère A — Trame cadastrale, le terrain possède une configuration adéquate pour accueillir le projet proposé et que celui-ci s'intègre harmonieusement au tissu urbain existant;

CONSIDÉRANT que, relativement au Critère B — Conception architecturale, la volumétrie, l'implantation, la hauteur, l'orientation, les matériaux et le traitement architectural du bâtiment sont jugés compatibles avec le caractère résidentiel du secteur;

CONSIDÉRANT que, relativement au Critère C — Percées visuelles, les impacts visuels du projet sont considérés limités et que le projet contribuera positivement au paysage urbain;

CONSIDÉRANT que, relativement au Critère D — Aménagement du terrain, les aménagements proposés respectent les espaces verts et favorisent une bonne intégration au milieu environnant;

CONSIDÉRANT que, relativement au Critère E — Harmonisation, le projet s'intègre adéquatement aux bâtiments adjacents et contribue à la continuité du développement résidentiel du secteur;

CONSIDÉRANT que, relativement au Critère F — Qualité de vie, les impacts sur l'ensoleillement, l'intimité, la circulation et le bruit sont jugés limités et acceptables;

CONSIDÉRANT que, relativement au Critère G — Contexte urbanistique et historique, le projet demeure compatible avec la vocation résidentielle et le cadre urbain du secteur;

CONSIDÉRANT que, relativement au Critère H — Conformité réglementaire, le projet devra respecter les règlements municipaux et les normes applicables en matière d'urbanisme et de construction;

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL LAFLEUR

APPUYÉ PAR GABRIEL MARAKIS

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé relatif à l'immeuble situé au 211 rue Galipeau, conformément aux plans et documents soumis;

QUE le projet soit réalisé dans le respect des règlements municipaux et des normes applicables;

QUE toute modification substantielle au projet approuvé soit soumise pour analyse et approbation conformément à la réglementation municipale applicable

Adoptée à l'unanimité.

VILLE DE THURSO, le 27 mai 2026.

(signé)  
\_\_\_\_\_  
Daniel Lafleur  
Président

(signé)  
\_\_\_\_\_  
Francis Masse  
Secrétaire